

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 2 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés : Mme FRANCOIS Maud qui donne procuration à Mme CARRE Loriane
M. TESSIER Pierre qui donne procuration à Mme ZIEGLER Elisabeth
M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à M. BAUDOIN Olivier

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

A été nommée secrétaire : Mme AUDREN Sonia

Délibération n°2022-001 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme AUDREN Sonia, secrétaire de séance.

Délibération n°2022-002 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 6 décembre 2021.

Délibération n°2022-003 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - travaux de voirie avenue du Stade

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Travaux de voirie (Réfection de chaussée avenue du Stade) dont le coût prévisionnel s'élève à 24 280,00€ HT.

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (30 %) :	7 284,00 €
- Autofinancement communal :	16 996,00 €

- Coût total :	HT 24 280,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3ème trimestre 2022 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)
- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie (réfection de chaussée avenue du Stade)
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Délibération n°2022-004 : Convention pour le suivi de la production, du traitement et du réseau d'eau potable avec la société VEOLIA Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit s'assurer le concours d'un prestataire pour des prestations systématiques et à la demande portant sur les visites hebdomadaires de l'installation de production d'eau ainsi que la surveillance du réseau d'eau potable.

La convention pour le suivi de la production, du traitement et du réseau d'eau potable avec la société VEOLIA Eau arrive à son terme et il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention définit les prestations systématiques et les prestations à la demande de la collectivité. Elle est établie pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable 2 fois sur une période d'un an sur simple demande écrite de la collectivité.

La convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour le suivi de la production, du traitement et du réseau d'eau potable avec la société VEOLIA Eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2021-005 : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

La séance est levée à 20h55

Affiché le 03/02/2022

La secrétaire de séance,
Sonia AUDREN

Le Maire,
Damien MATHIVET